

Arrêté du Maire

N° 2026-553/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise ATEMAC - 84 avenue de la Prospective - 18000 BOURGES, en date du mardi 05 mai 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de carottage pour recherche d'amiante et HAP avenue de Ludwigsburg, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation avenue de Ludwigsburg – Travaux ATEMAC

Arrêtons,

Article 1 :

La circulation de tout véhicule sera interdite sur le dévoiement du rond-point du Ludwigsburg, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, **sur une durée de 1/2 journée, dans la période comprise entre le lundi 11 mai et le mercredi 13 mai 2026, dans les tranches horaires 08h30 à 11h30 et 14h00 à 16h30 et selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les véhicules en provenance de l'avenue de Ludwigsburg RD663 seront déviés en direction du rond-point du Ludwigsburg.

Article 2 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise ATEMAC – 84 avenue de la Prospective 18000 BOURGES chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 7 Mai 2026

Pour le Maire, le Maire
le Conseiller municipal délégué

Affiché le : 07/05/2026

Notifié le :



Gilles Maillard

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Hôtel de Ville
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex
tél 03 81 99 22 00
fax 03 81 99 22 64
www.montbeliard.com

